

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024 SLOW

ID : 085-200054260-20240419-DEC001\_2024-AU

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04/04/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZL 105 d'une superficie totale de 916 m<sup>2</sup> pour le prix de 130 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs, située 25 rue Elisabeth de Montsorbier - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur SIRET Frédéric domicilié 25 rue Elisabeth de Montsorbier – Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZL 105 sise 25 rue Elisabeth de Montsorbier - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 916 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 19 avril 2024

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire  
le 19/04/2024  
Publié le 19/04/2024  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le 19/04/2024